

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL64

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l’alinéa 14, substituer aux mots :

« vingt-quatre heures »

les mots :

« sept jours ».

II. – En conséquence, supprimer la deuxième phrase du même alinéa.

III. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« ces délais »

les mots :

« ce délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification de procédure et d’efficacité.